



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE PERMANENT PORTANT
REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT AU
DROIT ET FACE AU N°03 RUE DE MONTIGNY

FD/SC N°. 73...../2024

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1, L.2213-1 à 4,
Vu le Code de La Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-06, R.417-10 et R.325-1
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux riverains et au vue de l'étroitesse de la voie

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement au droit du n°03 et face au n°03 rue de Montigny

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire le stationnement sur les parties délimitées par une bande jaune,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et déclaré gênant au droit et face au n°03 de la rue de Montigny, matérialisés par des bandes jaunes

Article 2 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Une signalisation horizontale et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le vendredi 03 mai 2024



Le Maire,

Stéphane CARTEADO